

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, dix-huit heures, en mairie, salle du Conseil, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt, dûment convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Danièle CARTERON, Jean-Paul BARNIER, Yvette FAVRE-LORRAINE, André FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Corinne BESCHE, Cécile BASTARD-ROSSET, Carole CLEMENT, Joanny ROCHET et Véronique FONTAINE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Jean-Luc VINDRET, Olivier DUREZ, Christophe BLANCHET-NICOUD, Béatrice COLLOMB-CLERC (pouvoir à Carole CLEMENT).

André FAVRE-LORRAINE est nommé secrétaire de séance.

Assistait également : Angélique ASSIER, secrétaire de mairie

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2021

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2 – Décision du maire

Le maire informe le conseil municipal de la décision du Maire n°DEC2021-02 en date du 30 juin 2021, portant sur l'attribution de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du règlement local de publicité à la société GoPub Conseils pour un montant, pour la tranche ferme, de 14 270 € HT et de 4 100 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et de 1 000 € HT pour la tranche optionnelle n°2.

3 – Création d'un emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité (D2021-33)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité lié au fleurissement, à l'entretien des espaces verts et à la saison touristique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois maximum allant du 1^{er} juin au 30 septembre, décide que la rémunération sera comprise entre l'indice brut 356 - indice majoré 334 et l'indice brut 387 - indice majoré 354, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021.

4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (D2021-34)

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Les évolutions sont notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion des crédits et la fixation d'un nouveau mode de gestion des amortissements et immobilisations. Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022. Monsieur le Maire rappelle également l'avis favorable du comptable public en date du 28 juin 2021 et précise que ce passage anticipé permettra de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé et que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022 au budget M14 de la commune (budget principal et budget annexe forêts) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5 – Questions diverses

- Déneigement : un élu s'interroge sur les modalités de déneigement pour les futures saisons hivernales et particulièrement en ce qui concerne la nouvelle place. Le sujet sera examiné prochainement par la commission voirie.
- Nouveau parking autour de la mairie : les travaux seront bientôt achevés et le parking sera mis à disposition dans les prochains jours.
- Fête nationale : il est rappelé qu'une animation est prévue le 13 juillet au soir avec notamment un défilé aux lampions (qui seront remis gracieusement aux participants) et un « pot de l'amitié » sera offert par la commune.

La séance est levée à 18h45.

Les prochaines séances du conseil municipal se tiendront les 29 juillet et 26 août 2021.

Saint-Jean-de-Sixt, le 30 juin 2021

Le secrétaire de séance,
André FAVRE-LORRAINE

Le maire,
Didier LATHUILLE

